

# La banque à votre portée

Une initiative de la MBA pour promouvoir l'éducation financière

## L'UTILISATION DES CHÈQUES COMME MOYEN DE PAIEMENT

Les chèques demeurent le mode le plus important de paiement à Maurice, avec une moyenne de 18,000 chèques qui sont compensés (« *cleared* ») tous les jours à travers le système de compensation logé à la Banque de Maurice, pour un montant de près d'un milliard de roupies.

Le système de compensation (« *clearance* ») des chèques est basé sur l'image du chèque qui a remplacé le système précédent basé sur les mouvements physiques des chèques, ce qui a apporté un mode de paiement plus rapide et plus sûr.

Les émetteurs de chèques doivent s'assurer qu'ils/elles remplissent les chèques d'une telle façon qu'elles ne soient pas retournées. Il leur est donc conseillé de suivre ces quelques principes de base, après s'être assurés que leurs comptes soient adéquatement alimentés avant de rédiger le chèque :

- ▶ Que la date, le nom du destinataire, le montant en chiffres et en lettres soient bien stipulés.
- ▶ La date de l'émission du chèque doit être celle du jour ou avant.
- ▶ Le montant en lettres doit impérativement correspondre à celui en chiffres.
- ▶ L'émetteur du chèque doit s'assurer que sa signature corresponde bien avec le spécimen retenu par sa banque.
- ▶ Toute correction sur un chèque doit être assortie d'une signature additionnelle auprès de l'erreur corrigée.

Au cas où le chèque ne serait pas honoré, le déposant du chèque recevra de sa banque une image électronique du chèque et non pas le chèque original et physique, ainsi qu'une explication de ce retour. Cette image servira de preuve que le chèque n'a pas été honoré.

### A noter que :

- ▶ Le chèque original sera retenu par la banque où il aura été déposé.
- ▶ Toute modification sur l'image du chèque ne sera pas autorisée car le changement ne correspondrait pas au chèque original, telle qu'elle aura été scannée et capturée dans le système de compensation.
- ▶ Il sera indiqué si l'image du chèque peut être présentée à nouveau ou pas.
- ▶ Si l'image comporte elle-même des erreurs, notamment, une mauvaise date, des montants non-correspondants en lettres et en chiffres ou encore une mauvaise signature, l'image du chèque ne pourra être présentée à nouveau. Dans un tel cas, le payeur aura à émettre un nouveau chèque avec les détails exacts.
- ▶ Seule l'image du chèque émise pour des paiements où la balance du compte serait insuffisante peut être présentée une nouvelle fois; cependant, pas plus de deux fois (ou trois en incluant la première présentation), après quoi, un nouveau cheque sera exigé du payeur.

Article n° 8 du 6 mars 2015

